

**PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 novembre à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 9 novembre 2023 et affichée le 9 novembre 2023

MEMBRES PRÉSENTS : M. Emmanuel CARERI, Mme Mireille DARTHOIS, M. Pierre GUYON, M. Armand LEJEUNE, M. Denis KOULMANN, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, M. Bernard PREVOT, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, Mme Christine THILL, Mme Jocelyne RATEL, Mme Antonia RIZZA, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Hélène BAIETTI à Mme Ghislaine MELON
M Damien DAL MAGRO à M. Denis KOULMANN
Mme Amina DELEPORTE à Mme Antonia RIZZA
M. Dominique LAURENT à M. Bernard PREVOT
Mme Colette NEGRI à Mme Mireille DARTHOIS
M. Jean VIGNOLI à M. Armand LEJEUNE

Secrétaire de Séance : M. Denis KOULMANN

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- Chasse Communale
- création de 4 postes saisonniers d'adjoint technique
- Groupe scolaire Albert Camus : Attribution d'une subvention au titre des sorties pédagogiques
- Rénovation et mise en conformité de l'Ecole Maternelle : demande de subventions
- Attribution d'une subvention exceptionnelle
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

2023-38 CHASSE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Vu le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 avril 2023,

Vu les articles L.429-2 à L.429-18 du Code de l'environnement,

Vu les avis émis le 23 octobre 2023 par la Commission Communale Consultative de Chasse, consultée sur les demandes de réserves et enclaves et la consistance du lot de chasse,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Fixe la consistance du lot de chasse :

- en retirant les zones d'activités et les zones d'habitat,
- en fixant la superficie cadastrale hors réserve et enclave à 323 ha 08 a 91 ca, dont 85 ha 99 a 72 ca de pré, 1 ha 35 a 46 ca de bois, 96 a 50 ca de friche et 28 ha 70 a 24 ca d'eau,
- en arrêtant les limites pour un lot de chasse unique conformément au plan de chasse ci-annexé,
- en acceptant les réserves et enclaves dont la surface totale s'élève à 117 ha 73 a 27 ca, dont 7 ha 82 a 52 ca de pré, 89 ha 48 a 44 ca de bois, 4 a 14 ca de friches et 2 ha 24 a 05 ca d'eau, suivant le détail ci-dessous :

R1 : M. JACQUES : 2 ha 50 a 13 ca

R2 : COMMUNE DE RURANGE-LES-THIONVILLE : 7 ha 82 a 52 ca

R3 : M. DIER Alain : 12 ha 27 a 78 ca

R4 : M. DIER Christophe : 5 ha 51 a 52ca

R5 : M. SALLERIN : 75 ha 36 a 66 ca

E1 : M. DIER Alain : 12 a 88 ca

E2 : M. SALLERIN : 14 ha 11 a 78 ca

2. Fixe le mode de mise en location :

Vu la demande en date du 16 mars 2023 de convention de gré à gré de l'actuel locataire à laquelle il n'a pas été donnée suite,

Vu l'article 9.2.3. du cahier des charges-type qui précise qu'une demande de convention de gré à gré déposée par le locataire en place doit également être considérée comme une demande de reconnaissance du droit de priorité, même si le locataire ne l'a pas expressément mentionné dans sa demande,

La procédure à retenir pour la mise en location est l'adjudication publique. La date est fixée au 25 janvier 2024 à 14 heures dans la salle des délibérations.

La date de remise des candidatures est fixée au 5 janvier 2024.

3. Arrête le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales :

Le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales est arrêté tel qu'il a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 avril 2023,

4. Mise à prix du lot de chasse unique et clauses financières :

Vu la délibération en date du 24 novembre 2014 qui fixe le montant de la mise à prix à 1870 euros pour une surface de 278 ha 46 a 57 ca,

Vu les délibérations qui fixent le montant du loyer de la chasse en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages :

Date de la DCM	Ancien loyer	Ancien INF	Nouvel INF	Nouveau loyer	Date d'effet	Observations
24/11/2014				1870		Montant de la mise à prix
02/03/2015				1900		Résultat adjudication
01/02/2016	1900	108.3	110.05	1931	02/02/2016	
14/10/2019	1931	103.05	104.76	1963	02/02/2020	
13/12/2021	1963	105.33	106.48	1984	02/02/2022	
nov 2023	1984	110.26	116.46	2096		

INF = Indice National des Fermages

Vu la superficie du lot de chasse arrêtée à 323 ha 08 a 91 ca

- Fixe le montant de la mise à prix du lot de chasse unique à 2432 euros,
- Fixe le montant de la caution bancaire provisoire à déposer au moment de la déclaration de candidature à 3648 euros,
- Arrête le montant des frais de publication : remboursement à hauteur de 50% à la commune,
- Fixe les frais de criée à la charge de l'adjudicataire à 100 euros,
- Le locataire sera, en outre, tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions légales et réglementaires.

5. Dégâts :

- La moyenne communale sur 5 ans de dégâts dus aux sangliers rapportée aux 100 hectares de surface agricole utile est de 0.19,
- La moyenne départementale sur la même période rapportée aux 100 hectares de surface agricole utile est de 0.67,
- Le montant moyen sur 5 ans des dégâts commis par catégorie « gibier rouge » et « lapins » sur la commune est de 0.
- L'unité cynégétique dont la commune dépend dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique : 5

6. Arrête les modalités de publicité :

Décide de publier ces informations dans le journal d'annonces légales : Le Républicain Lorrain

7. Autorise Madame le Maire à engager la procédure d'adjudication, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2023-39 CREATION DE 4 POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° relatif à l'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la commune d'Ennery connaît un accroissement saisonnier d'activité, pendant la période des vacances de Noël, au sein des services techniques et pour assurer l'accueil et le service aux usagers de la patinoire,

Madame le Maire propose :

- L'ouverture de 4 postes durant la période du 23/12/2023 au 05/01/2024. La durée de travail de chaque poste est fixée à 35 heures de temps de travail
- La rémunération sera calculée sur la base de l'indice majoré de l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique.
- L'attribution d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés effectué entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail (instituée par un arrêté ministériel du 19 août 1975). Le montant est calculé sur la base d'un taux horaire fixé à 0,74 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'ouverture des 4 postes hebdomadaires à temps complet destinés aux saisonniers pendant les vacances de Noël aux conditions ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2023-40 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES SORTIES PEDAGOGIQUES DU GROUPE SCOLAIRE ALBERT CAMUS - ANNEE 2023/2024

Madame le Maire Informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'école, la Directrice du Groupe scolaire a présenté une demande de subvention pour les projets de sortie de l'année 2023/2024 : projet de classe découverte de 3 jours à LA BRESSE pour 92 élèves du CE2 au CM2. Le montant total du projet est établi à 22 800 € TTC.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 €. Cette subvention est issue du reliquat du don du Centre Social Enfance Jeunesse Famille accepté par la commune d'Ennery à hauteur de 3 800 €, abondé de 200 € par la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer un soutien financier à hauteur de 4 000 € au titre de l'année scolaire 2023/2024, pour le séjour à La Bresse organisée par le groupe scolaire Albert Camus, à l'O.C.C.E.,
- Précise que les crédits sont issus du don du Centre Social Enfance Jeunesse Famille abondés par la commune d'Ennery,
- Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023, crédits ouverts à la section de fonctionnement, à l'article 65748.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2023-41 RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'ECOLE MATERNELLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire présente à l'Assemblée Délibérante le programme de travaux pour la rénovation et mise en conformité de l'Ecole Maternelle d'Ennery. En effet, le bâtiment, construit dans les années 1970, nécessite des travaux pour sa mise aux normes, son

amélioration thermique, sa rénovation énergétique, sa mise en conformité en tant qu'Établissement Recevant du Public et le réaménagement des espaces extérieurs.

La conception générale du projet suit des objectifs de maîtrise des coûts de réalisation et frais d'exploitation pour atteindre des performances environnementales (gestion de l'eau, qualité des matériaux, énergies renouvelables, traitement acoustique et lumineux, etc.)

En phase de programmation le montant global du projet, comprenant les travaux, la location d'un bâtiment modulaire, les honoraires et postes divers est estimé à 950 000 € HT. Ce montant sera affiné en phase d'avant-projet, selon un planning en cours d'établissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le programme de rénovation et mise en conformité de l'Ecole Maternelle et son montant prévisionnel
- Précise que les crédits seront inscrits au budget
- Charge Madame le Maire de solliciter les cofinanceurs potentiels pour l'obtention de subventions
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2023-42 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ARDILLON ENNERY

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'association Ardillon Ennery afin d'obtenir un soutien financier exceptionnel visant l'alevinage des étangs mis à disposition, pour la relance de l'activité de pêche aux étangs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer un soutien financier exceptionnel à l'association Ardillon Ennery d'un montant de 4 000 €,
- Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023, crédits ouverts à la section de fonctionnement, à l'article 65748
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

• COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR

➤ 2023-51

Signature de la convention pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification du site du complexe omnisports Le Breuil avec Moselle Agence TEChnique pour un montant de 7 900 € HT

➤ **2023-52**

Transfert des crédits : Section d'investissement

DEPENSES		
Article	Libellé	Montant
OPNI : Chap. 21 Art 2188	Autres immobilisation corporelles	-4 236
OPNI : Chap. 21 Art 2184 Mobilier	Acquisitions chaises hautes pour le stock et lave-vaisselle pour salle Jules Barbé	4 236

➤ **2023-53**

Acceptation et règlement des frais d'honoraire dus à Me COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE pour le dossier n° 221083, facture N° 11628 s'élevant à 2 724 € TTC.

➤ **2023-54**

Acceptation et règlement des frais d'honoraire dus à Me COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE pour le dossier n° 22959, facture N° 11631 s'élevant à 3 588 € TTC

➤ **DIVERS :**

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement

Le rapport annuel 2022 de la Communauté de Communes Rives de Moselle ainsi que la délibération communautaire visée par le contrôle de légalité est transmis Conseil Municipal

- Mise à disposition de la Salle Ennery -Flévy

La Mairie de Flévy a souhaité valider de nouvelles règles de mise à disposition de la salle Ennery-Flévy et le conseil municipal de Flévy s'est prononcé par délibération en ce sens. Le Conseil Municipal d'Ennery pourra également se prononcer et pour ce faire, un projet de modification du règlement d'attribution de la salle devra lui être soumis.

- Remerciements Restos Du Cœur

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de la responsable et des bénévoles du Centre des Resto du Cœur pour la collecte de 147 kg de produits alimentaires à Ennery.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22h

Le Maire
Ghislaine MELON